



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°101 du 6 septembre 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

Décision n°2021-20 du 3 août 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....3

DSDEN.....16

DSDEN-JESVA-2021249-004 – Arrêté du 6 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière générale..... 16

DSDEN-JESVA-2021249-005 – Arrêté du 6 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière générale..... 18

DDETSPP

Décision n°2021-20 du 3 août 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est

Décision n° 2021-20 du 3 août 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aube

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du CTSD du 18 juin et du 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté cadre n° 2021-37 du 19 juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et de sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

DÉCIDE :

Article 1

L'unité de contrôle de l'AUBE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'unité de contrôle du département de l'AUBE compte 10 sections d'inspection du travail :

- Huit sections d'inspection généralistes

Dont une section (n°6) compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Dont une section (n°5) compétente sur l'ensemble du département pour les mines et les carrières, comprenant les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Deux sections (n°9 et 10) sont compétentes pour les activités de transports - rattachement APET 49 à 52 et code APE 8690A

- Deux sections (n°4 et 7) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'AUBE s'établissent comme suit :

UC 10-1 SECTION 1

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,
La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AIX-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BERCENAY-EN-OTHE	MARAYE-EN-OTHE	SOMMEVAL
BERULLE	MESSON	SOULIGNY
BOUILLY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TORVILLIERS
BUCEY-EN-OTHE	NOGENT EN OTHE	VAUCHASSIS
CHENEGY	PAISY-COSDON	VILLEMAUR-SUR-VANNE
EAUX-PUISEAUX	PALIS	VILLEMORON-EN-OTHE
ESTISSAC	PRUGNY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
FONTVANNES	RIGNY-LE-FERRON	VILLERY
JAVERNANT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	VOSNON
LA RIVIERE-DE-CORPS	SAINTE-SAVINE	VULAINES
	SAINT-GERMAIN	

Partie de la ville de Troyes le périmètre délimité par le Boulevard PIERRE BROSSOLETTE, le FAUBOURG CRONCELS, à l'exclusion de la rue MAURICE ROMAGON, du Boulevard JULES GUESDE (côté pair), à l'exclusion de la rue des BAS TREVOIS, le Boulevard du 14 JUILLET, à l'exclusion du Boulevard du 1er RAM et à l'exclusion du Boulevard CHARLES BALTET et en limite de la commune de SAINT ANDRE

UC 10-1 SECTION 2

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARRELLES	ÉTOURVY	NEUVILLE-SUR-SEINE
ASSENAY	FAYS LA CHAPELLE	PARGUES
AUXON	GYE-SUR-SEINE	PLAINES-SAINT-LANGE
AVIREY-LINGEY	ISLE-AUMONT	POLISOT
AVREUIL	JEUGNY	POLISY
BAGNEUX-LA-FOSSE	JULLY-SUR-SARCE	PRASLIN
BALNOT-LA-GRANGE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA VENDUE-MIGNOT	RACINES
BERNON	LAGESSE	RONCENAY
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LANTAGES	ROSIERES-PRES-TROYES
BUCHERES	LES BORDES-AUMONT	RUMILLY-LES-VAUDES
BUXEUIL	LES CROUTES	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
CHAMOY	LES GRANGES	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
CHANNES	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
CHAOURCE	LES RICEYS	SAINT-PHAL
CHASEREY	LIGNIERES	SAINT-POUANGE
CHESLEY	LIREY	SAINT-THIBAULT
CHESSY-LES-PRES	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	TURGY
CORMOST	MACHY	VALLIERES
COURSAN-EN-OTHE	MAISONS-LES-CHAOURCE	VANLAY
COURTAOULT	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	VAUDES
COURTERON	MAUPAS	VILLEMEREUIL
COUSSEGREY	METZ-ROBERT	VILLEMORIEN
CRESANTIGNES	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VILLIERS-LE-BOIS
CRESANTIGNES	MONTFEY	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CUSSANGY	MONTIGNY-LES-MONTS	VILLY-LE-BOIS
DAVREY	MOUSSEY	VILLY-LE-MARECHAL
ERVY-LE-CHATEL	MUSSY-SUR-SEINE	VOUGREY

UC 10-1 SECTION 3

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

-pour l'association ASSAGE SIREN 303 323 893 dont le siège social est situé à Rouilly Saint Loup, le contrôle sur l'ensemble du département de l'ensemble des établissements

Communes de :

ARCONVILLE	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	PROVERVILLE
BAROVILLE	ESSOYES	POLIGNY
BAR-SUR-SEINE	FONTAINE	PUITS-ET-NUISEMENT
BAYEL	FONTETTE	ROUILLY-SAINT-LOUP
BERGERES	FOUCHERES	RUIGNY
BERTIGNOLLES	FRALIGNES	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BEUREY	FRAVAUX	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
BLIGNY	FRESNOY-LE-CHATEAU	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BOURGUIGNONS	JUVANCOURT	SAINT-USAGE
BREVIANDES	LANDREVILLE	SPOY
BRIEL-SUR-BARSE	LOCHES-SUR-OURCE	THENNELIERES
BUXIERES-SUR-ARCE	LONGCHAMP-SUR-AUJON	THIEFFRAIN
CELLES-SUR-OURCE	LONGPRE-LE-SEC	URVILLE
CHACENAY	MAGNANT	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	MAROLLES-LES-BAILLY	VERRIERES
CHAPPES	MERREY-SUR-ARCE	VILLEMAYENNE
CHAUFFOUR LES BAILLY	MEURVILLE	VILLE-SOUS-LA-FERTE
CHERVEY	MONTAULIN	VILLE-SUR-ARCE
CLEREY	MONTIERAMEY	VILLY-EN-TRODES
COURTENOT	MONTMARTIN-LE-HAUT	VIREY-SOUS-BAR
COURTERANGES	MONTREUIL-SUR-BARSE	VITRY-LE-CROISE
COUVIGNON	NOE-LES-MALLETS	VIVIERS-SUR-ARTAUT
CUNFIN		

UC 10-1 SECTION 4

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,
la section 4 sera compétente pour contrôler la SARL SQUASH FORM (enseigne Viva form) SIRET 410527659
00016 sise 1 rue Fort Chevreuse 10000 TROYES située sur la section 10

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AILLEVILLE	FRESNAY	MESNIL SELLIERES
AMANCE	FULIGNY	MESNIL-SAINT-PERE
ARGANÇON	GERAUDOT	MONTIER-EN-L'ISLE
ARRENTIERES	JAUCOURT	ROUVRES-LES-VIGNES
ARSONVAL	JESSAINS	SAULCY
BAR-SUR-AUBE	JUVANZE	THIL
BOSSANCOURT	LA LOGE-AUX-CHEVRES	THORS
BOURANTON	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	TRANNES
CHAMP-SUR-BARSE	LAUBRESSEL	UNIENVILLE
COLOMBE-LA-FOSSE	LEVIGNY	VAUCHONVILLIERS
COLOMBE-LE-SEC	LIGNOL-LE-CHATEAU	VENDEUVRE-SUR-BARSE
DOLANCOURT	LUSIGNY-SUR-BARSE	VERNONVILLIERS
DOSCHES	MAGNY-FOUCHARD	VILLECHETIF
ÉCLANCE	MAISON-DES-CHAMPS	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	MAISONS-LES-SOULAINES	VOIGNY

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

Ailleville	Chaudrey	Juvancourt	Montsuzain	Saulcy
Allibaudières	Chaumesnil	Juvanzé	Morvilliers	Semoine
Amance	Chavanges	Juzanvigny	Noé-les-Mallets	Soulaines-Dhuys
Arcis-sur-Aube	Chervey	La Chaise	Nogent-sur-Aube	Spoy
Arconville	Clérey	La Loge-aux-Chèvres	Nozay	Thennelières
Argançon	Coclois	La Rothière	Onjon	Thieffrain
Arrembécourt	Colombé-la-Fosse	La Ville au Bois	Ormes	Thil
Arrentières	Colombé-le-Sec	La Villeneuve-au-Chêne	Ortillon	Thors
Arsonval	Courcelles-sur-Voire	Landreville	Pars-lès-Chavanges	Torcy-le-Grand
Assencières	Courteranges	Lassicourt	Pel-et-Der	Torcy-le-Petit
Aubeterre	Couvignon	Laubressel	Perthes-lès-Brienne	Trannes
Aulnay	Creney-près-Troyes	Lavau	Petit-Mesnil	Trouans
Avant-lès-Ramerupt	Crespy-le-Neuf	Le Chêne	Piney	Unienville
Bailly-le-Franc	Cunfin	Lentilles	Plancy-l'Abbaye	Urville
Balignicourt	Dampierre	Les Grandes-Chapelles	Poivres	Vailly
Baroville	Davrey	Lesmont	Pont-Sainte-Marie	Val-d'Auzon
Bar-sur-Aube	Dienville	Lévigny	Pouan-les-Vallées	Vallentigny
Bayel	Dolancourt	Lhuître	Pougy	Vauchonvilliers
Bergères	Dommartin-le-Coq	Lignol-le-Château	Précy-Notre-Dame	Vaucogne
Bertignolles	Donnement	Loches-sur-Ource	Précy-Saint-Martin	Vaupoisson
Bessy	Dosches	Longchamp-sur-Aujon	Prémierfait	Vendeuvre-sur-Barse
betignicourt	Dosnon	Longpré-le-Sec	Proverville	Vernonvilliers
Beurey	Droupt-Saint-Basle	Longsols	Puits-et-Nuisement	Verpillières-sur-Ource
Blaincourt-sur-Aube	Droupt-Ste-Marie	Longueville-sur-Aube	Radonvilliers	Verricourt
Blignicourt	Éclance	Lusigny-sur-Barse	Ramerupt	Verrières
Bligny	Éguilly-sous-Bois	Luyères	Rances	Viâpres-le-Petit
Bossancourt	Engente	Magnant	Rhèges	Villacerf
Bouloges	Épagne	Magnicourt	Rilly-Sainte-Syre	Villechétif
Bouranton	Épothémont	Magny-Fouchard	Rosnay-l'Hôpital	Villeret
Bouy-Luxembourg	Essoyes	Mailly-le-Camp	Rouilly-Sacey	Ville-sous-la-Ferté
Braux	Étrelles-sur-Aube	Maison-des-Champs	Rouilly-Saint-Loup	Ville-sur-Arce
Brévonnes	Feuges	Maisons-lès-Soulaines	Rouvres-les-Vignes	Ville-sur-Terre
Brienne-la-Vieille	Fontaine	Maizières-lès-Brienne	Ruvigny	Villette-sur-Aube
Brienne-le-Château	Fontette	Mathaux	Saint-Benoît-sur-Seine	Villiers-Herbisse
Brillecourt	Fravaux	Mergey	St-Christophe-Dodnicourt	Vinets
Buchères	Fresnay	Méry-sur-Seine	Sainte-Maure	Vitry-le-Croisé
Buxières-sur-Arce	Fresnoy-le-Château	Mesnil Sellieres	St-Étienne-sous-Barbuise	Viviers-sur-Artaut
Chacenay	Fulligny	Mesnil-la-Comtesse	Saint-Julien-les-Villas	Voigny
Chalette-sur-Voire	Géraudot	Mesnil-Lettre	St-Léger-près-Troyes	Voué
Champfleury	Grandville	Mesnil-Saint-Père	St-Léger-sous-Brienne	Yèvres-le-Petit
Champignol-lez-Mondeville	Hampigny	Meurville	St-Léger-sous-Margerie	
Champigny sur Aube	Herbisse	Molins-sur-Aube	Saint-Nabord-sur-Aube	
Champ-sur-Barse	Isle-Aubigny	Montaulin	Saint-Oulph	
Chapelle-Vallon	Jasseines	Montiéramey	St-Parres-aux-Tertres	
Charmont-sous-Barbuise	Jaucourt	Montier-en-l'Isle	St-Remy-sous-Barbuise	
Charny-le-Bachot	Jessains	Montmartin-le-Haut	Saint-Thibault	
Chauchigny	Joncreuil	Montmorency-Beaufort	Saint-Usage	
		Montreuil-sur-Barse	Salon	

UC 10-1 SECTION 5

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ARREMBECOURT	GRANDVILLE	PEL-ET-DER
ASSENCIERES	HAMPIGNY	PERTHES-LES-BRIENNE
AUBETERRE	ISLE-AUBIGNY	PETIT-MESNIL
AULNAY	JASSEINES	PINEY
AVANT-LES-RAMERUPT	JONCREUIL	POIVRES
BAILLY-LE-FRANC	JUZANVIGNY	PONT-SAINT-MARIE
BALIGNICOURT	LA CHAISE	POUGY
BETIGNICOURT	LA ROTHIERE	PRECY-NOTRE-DAME
BLAINCOURT-SUR-AUBE	LA VILLE AUX BOIS	PRECY-SAINT-MARTIN
BLIGNICOURT	LASSICOURT	RADONVILLIERS
BOUY-LUXEMBOURG	LAVAU	RAMERUPT
BRAUX	LE CHENE	RANCES
BRECVONNES	LENTILLES	ROSNAY-L'HOPITAL
BRIENNE-LA-VIEILLE	LESMONT	ROUILLY-SACEY
BRIENNE-LE-CHATEAU	LHUITRE	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BRILLECOURT	LONGSOLS	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
CHALETTE-SUR-VOIRE	LUYERES	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAGNICOURT	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
CHAUDREY	MAILLY-LE-CAMP	SOULAINES-DHUY
CHAUMESNIL	MAIZIERES-LES-BRIENNE	TORCY-LE-GRAND
CHAVANGES	MATHAUX	TORCY-LE-PETIT
COCLOIS	MESNIL SELLIERES	TROUANS
COURCELLES-SUR-VOIRE	MESNIL-LA-COMTESSE	VAILLY
CRENEY-PRES-TROYES	MESNIL-LETTRE	VAL-D'AUZON
CRESPIY-LE-NEUF	MOLINS-SUR-AUBE	VALLENTIGNY
DAMPIERRE	MONTMORENCY-BEAUFORT	VAUCOGNE
DIENVILLE	MONTSUZAIN	VAUPOISSON
DOMMARTIN-LE-COQ	MOREMBERT	VERRICOURT
DONNEMENT	MORVILLIERS	VILLERET
DOSNON	NOGENT-SUR-AUBE	VINET
ÉPAGNE	ONJON	VOUE
ÉPOTHEMONT	ORTILLON	YEVRES-LE-PETIT
FEUGES	PARS-LES-CHAVANGES	

Sur l'ensemble du département pour les mines et les carrières, comprenant les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

UC 10-1 SECTION 6

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

la section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

ALLIBAUDIERES	LES GRANDES-CHAPELLES	VILLIERS-HERBISSE
ARCIS-SUR-AUBE	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	MESGRIGNY
BARBEREY-SAINT-SULPICE	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	NOZAY
BESSY	MERGEY	ORIGNY-LE-SEC
BOULAGES	MERY-SUR-SEINE	ORMES
CHAMPFLEURY	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
CHAMPIGNY SUR AUBE	SAINT-LYE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
CHAPELLE-VALLON	SAINT-MESMIN	PARS-LES-ROMILLY
CHARNY-LE-BACHOT	SAINT-OULPH	PAYNS
CHATRES	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	PLANCY-L'ABBAYE
CHAUCHIGNY	SALON	POUAN-LES-VALLEES
DROUPT-SAINT-BASLE	SAVIERES	PREMIERFAIT
DROUPT-SAINT-MARIE	SEMOINE	RHEGES
ÉTRELLES-SUR-AUBE	VALLANT-SAINT-GEORGES	RILLY-SAINT-SYRE
FONTAINE-LES-GRES	VIAPRES-LE-PETIT	ROMILLY-SUR-SEINE
GRANGE L'EVEQUE	VILLACERF	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
HERBISSE	VILLETTE-SUR-AUBE	SAINTE-MAURE

Les entreprises de transport ferroviaires telles que définies à l'article 2 de l'arrêté pour tout le périmètre départemental.

UC 10-1 SECTION 7

A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention des sections 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

BARBUISE	LA MOTTE-TILLY	PLESSIS-BARBUISE
COURCEROY	LA SAULSOTTE	PONT-SUR-SEINE
CRANCEY	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	SAINT-AUBIN
ÉCHEMINES	LE MERIOT	SAINT-FLAVY
FERREUX-QUINCEY	LE PAVILLON-SAINT-JULIE	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
FONTAINE-MACON	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTPOTHIER	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
GELANNES	MARNAY-SUR-SEINE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
GUMERY	NOGENT-SUR-SEINE	VILLELOUP
LA FOSSE CORDUAN	PERIGNY-LA-ROSE	VILLENAUXE-LA-GRANDE

Pour la compétence en matière d'inspection du travail agricole, les communes suivantes :

AIX-EN-OTHE	GYE-SUR-SEINE	POLISY
ARRELLES	ISLE-AUMONT	PONT-SUR-SEINE
ASSENAY	JAVERNANT	POUY-SUR-VANNES
AUXON	JEUGNY	PRASLIN
AVANT-LES-MARCILLY	JULLY-SUR-SARCE	PRUGNY
	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	
AVIREY-LINGEY	LA FOSSE-CORDUAN	PRUNAY-BELLEVILLE
AVON LA PEZE	LA LOGE POMBLIN	PRUSY
AVREUIL	LA LOUPTIERE-THENARD	RACINES
BAGNEUX-LA-FOSSE	LA MOTTE-TILLY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BALNOT-LA-GRANGE	LA RIVIERE-DE-CORPS	RIGNY-LE-FERRON
BALNOT-SUR-LAIGNES	LA SAULSOTTE	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA VENDUE-MIGNOT	RONCENAY
BARBUISE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	ROSIERES-PRES-TROYES
BAR-SUR-SEINE	LAGESSE	RUMILLY-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	LAINES-AUX-BOIS	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
BERCENAY-LE-HAYER	LANTAGES	SAINT-AUBIN
BERNON	LE MERIOT	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
BERULLE	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	SAINTE-SAVINE
BOUILLY	LES BORDES-AUMONT	SAINT-FLAVY
BOURDENAY	LES CROUTES	SAINT-GERMAIN
BOURGUIGNONS	LES GRANGES	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
BOUY-SUR-ORVIN	LES LOGES-MARGUERON	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	LES NOËS-PRES-TROYES	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BREVIANDES	LES RICEYS	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BRIEL-SUR-BARSE	LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BUCEY-EN-OTHE	LIREY	SAINT-LYE
BUXEUIL	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
CELLES-SUR-OURCE	MACEY	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
CHAMOY	MACHY	SAINT-MESMIN
CHANNES	MAISONS-LES-CHAOURCE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
CHAOURCE	MAIZIERES-LA-GDE-PAROISSE	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
CHAPPES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-PHAL
CHARMOY	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-POUANGE
CHASEREY	MARIGNY-LE-CHATEL	SAVIERES
CHATRES	MARNAY-SUR-SEINE	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
CHAUFFOUR LES BAILLY	MAROLLES-LES-BAILLY	SOMMEVAL
CHENEGY	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SOULIGNY
CHESLEY	MAUPAS	TORVILLIERS
CHESSY-LES-PRES	MERREY-SUR-ARCE	TRAINEL
CORMOST	MESGRIGNY	TRANCAULT
COURCEROY	MESNIL-SAINT-LOUP	TROYES
COURSAN-EN-OTHE	MESSON	TURGY
COURTAULT	METZ-ROBERT	VALLANT-SAINT-GEORGES
COURTENOT	MONTCEAUX-LES-VAUDES	VALLIERES
COURTERON	MONTFEY	VANLAY
COUSSEGREY	MONTGUEUX	VAUCHASSIS
CRANCEY	MONTIGNY-LES-MONTS	VAUDES

CRESANTIGNES	MONTPOTHIER	VILLADIN
CUSSANGY	MOUSSEY	VILLELOUP
DAVREY	MUSSY-SUR-SEINE	VILLEMAUR-SUR-VANNE
DIERREY-SAINT-JULIEN	NEUVILLE-SUR-SEINE	VILLEMEREUIL
DIERREY-SAINT-PIERRE	NEUVILLE-SUR-VANNE	VILLEMOIRON-EN-OTHE
EAUX-PUISEAUX	NOGENT EN OTHE	VILLEMORIEN
ÉCHEMINES	NOGENT-SUR-SEINE	VILLEMUYENNE
ERVY-LE-CHATEL	ORIGNY-LE-SEC	VILLENAUXE-LA-GRANDE
ESTISSAC	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
ÉTOURVY	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VILLERY
FAUX-VILLECERF		VILLIERS-LE-BOIS
FAY-LA-CHAPELLE	PAISY-COSDON	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
FAY-LES-MARCILLY	PALIS	VILLY-EN-TRODES
FERREUX-QUINCEY	PARGUES	VILLY-LE-BOIS
FONTAINE-LES-GRES	PARS-LES-ROMILLY	VILLY-LE-MARECHAL
FONTAINE-MACON	PAYNS	VIREY-SOUS-BAR
FONTENAY-DE-BOSSERY	PERIGNY-LA-ROSE	VOSNON
FONTVANNES	PLAINES-SAINT-LANGE	VOUGREY
FOUCHERES	PLANTY	VULAINES
	PLESSIS-BARBUISE	
FRALIGNES	POLIGNY	
GELANNES	POLISOT	
GUMERY		

UC 10-1 SECTION 8

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
A l'exclusion des entreprises de transports entrant dans le champ d'intervention de la section 9 et 10,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

Sur l'ensemble du département le contrôle du siège ,des fédérations et des associations locales rattachées à la fédération départementale de l'ADMR dont le siège est situé 13 rue des Près de Lyon 10600 la Chapelle Saint Luc SIREN 302 767 108,

La section a compétence pour les entreprises, établissements, chantiers et entreprises intervenantes dans les secteurs géographiques suivants :

Communes de :

AVANT-LES-MARCILLY	FAY-LES-MARCILLY	PLANTY
AVON LA PEZE	LA CHAPELLE ST LUC	POUY-SUR-VANNES
BERCENAY-LE-HAYER	LA LOUPTIERE-THENARD	PRUNAY-BELLEVILLE
BOURDENAY	MACEY	RIGNY-LA-NONNEUSE
BOUY-SUR-ORVIN	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-LUPIEN
CHARMOY	MESNIL-SAINT-LOUP	SOLIGNY-LES-ÉTANGS
DIERREY-SAINT-JULIEN	MONTGUEUX	TRAINEL
DIERREY-SAINT-PIERRE	LES NOËS-PRES-TROYES	TRANCAULT
FAUX-VILLECERF	PALIS	VILLADIN

Partie de la ville de Troyes délimitée d'une part par à l'Ouest par la Rue de la Paix, à l'Est par la rue Etienne Pédron, au Sud par la rue des Filles Dieu, et le Boulevard Danton et au Nord par la rue Condorcet, la rue Hoche en limite de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC et l'impasse de la Haute Charme .

D'autre part par l'Avenue Anatole France, les communes limitrophes, ROSIERES ET SAINT JULIEN LES VILLAS et l'Avenue des Lombards, de la rue Thénard, à l'exclusion du Faubourg Croucels, à l'exclusion du Boulevard Pierre Brossolette et à l'exclusion du Boulevard Pompidou.

UC 10-1 SECTION 9

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,
à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

Sur l'ensemble du département le contrôle des sites et établissements de l'association APEI dont le siège est 29 bis avenue des Martyrs de la résistance 10000 TROYES SIREN 775 555 261

Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein des dites entreprises dans les communes suivantes :

AILLEVILLE	GRANDVILLE	POIVRES
ALLIBAUDIERES	HAMPIGNY	PONT-SAINTE-MARIE
AMANCE	HERBISSE	PONT-SUR-SEINE
ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	POUAN-LES-VALLEES
ARREMBECOURT	JASSEINES	POUGY
ARRENTIERES	JESSAINS	PRECY-NOTRE-DAME
ARSONVAL	JONCREUIL	PRECY-SAINT-MARTIN
ASSENCIERES	JUVANZE	PREMIERFAIT
AUBETERRE	JUZANVIGNY	RADONVILLIERS
AULNAY	LA CHAISE	RAMERUPT
AVANT-LES-RAMERUPT	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	RANCES
BAILLY-LE-FRANC	LA LOGE-AUX-CHEVRES	RHEGES
BALIGNICOURT	LA ROTHIERE	RILLY-SAINTE-SYRE
BARBEREY-SAINT-SULPICE	LA SAULSOTTE	ROMILLY-SUR-SEINE
BARBUISE	LA VILLE AUX BOIS	ROSNAY L'HOPITAL
BAR-SUR-AUBE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	ROUILLY-SACEY
BESSY	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	ROUVRES-LES-VIGNES
BETIGNICOURT	LASSICOURT	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
BLAINCOURT-SUR-AUBE	LAUBRESSEL	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BLIGNICOURT	LAVAU	SAINTE-MAURE
BOSSANCOURT	LE CHENE	SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE
BOULAGES	LENTILLES	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BOURANTON	LES GRANDES-CHAPELLES	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
BOUY-LUXEMBOURG	LESMONT	SAINT-LYE
BRAUX	LEVIGNY	SAINT-MESMIN
BREVNONES	LHUITRE	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
BRIENNE-LA-VIEILLE	LIGNOL-LE-CHATEAU	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
BRIENNE-LE-CHATEAU	LONGSOLS	SAINT-OULPH
BRILLÉCOURT	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
CHALETTE-SUR-VOIRE	LUSIGNY-SUR-BARSE	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
CHAMPFLEURY	LUYERES	SALON

CHAMPIGNY SUR AUBE	MAGNICOURT	SAULCY
CHAMP-SUR-BARSE	MAGNY-FOUCHARD	SAVIERES
CHAPELLE-VALLON	MAILLY-LE-CAMP	SEMOINE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	MAISONS-LES-SOULAINES	SOULAINES-DHUY
CHARNY-LE-BACHOT	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	THENNELIERES
CHATRES	MAIZIERES-LES-BRIENNE	THIL
CHAUCHIGNY	MARNAY-SUR-SEINE	THORS
CHAUDREY	MATHAUX	TORCY-LE-GRAND
CHAUMESNIL	MERGEY	TORCY-LE-PETIT
CHAVANGES	MERY-SUR-SEINE	TRANNES
COCLOIS	MESGRIGNY	TROUANS
COLOMBE-LA-FOSSE	MESNIL SELLIERES	UNIENVILLE
COLOMBE-LE-SEC	MESNIL-LA-COMTESSE	VAILLY
COURCELLES-SUR-VOIRE	MESNIL-LETTRE	VAL-D'AUZON
COURCEROY	MESNIL-SAINT-PERE	VALLANT-SAINT-GEORGES
COURTERANGES	MOLINS-SUR-AUBE	VALLENTIGNY
CRANCEY	MONTIERAMEY	VAUCHONVILLIERS
CRENEY-PRES-TROYES	MONTIER-EN-L'ISLE	VAUCOGNE
CRESPY-LE-NEUF	MONTMORENCY-BEAUFORT	VAUPOISSON
DAMPIERRE	MONTPOTHIER	VENDEVRE-SUR-BARSE
DIENVILLE	MONTSUZAIN	VERNONVILLIERS
DOMMARTIN-LE-COQ	MOREMBERT	VERRICOURT
DONNEMENT	MORVILLIERS	VIAPRES-LE-PETIT
DOSCHES	NOGENT-SUR-AUBE	VILLACERF
DOSNON	NOZAY	VILLECHETIF
DROUPT-SAINT-BASLE	ONJON	VILLENAUXE-LA-GRANDE
DROUPT-SAINTE-MARIE	ORMES	VILLERET
ÉCLANCE	ORTILLON	VILLE-SUR-TERRE
ENGENTE	PARS-LES-CHAVANGES	VILLETTE-SUR-AUBE
ÉPAGNE	PAYNS	VILLIERS-HERBISSE
ÉPOTHEMONT	PEL-ET-DER	VINETS
ÉTRELLES-SUR-AUBE	PERIGNY-LA-ROSE	VOIGNY
FEUGES	PERTHES-LES-BRIENNE	VOUE
FONTAINE-LES-GRES	PETIT-MESNIL	YEVRES-LE-PETIT
FRESNAY	PINEY	
FULIGNY	PLANCY-L'ABBAYE	
GERAUDOT	PLESSIS-BARBUISE	

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes délimitée comme suit :

le Boulevard Jules Guesde (côté impair), la rue des Bas Trévois , la rue Raymond Poincaré (côté impair), la rue de la République (côté impair), la rue Louis Mony, à l'exclusion du Boulevard Danton ,à l'exclusion de la rue Etienne Pédron, la Zone Industrielle des Ecrevolles et à l'Est par les communes de PONT SAINTE MARIE et SAINT PARRES AUX TERTRES et au Sud-Est par la commune de SAINT JULIEN LES VILLAS. Pour information la rue Emile Zola : < à 43 et < à 54.

UC 10-1 SECTION 10

A l'exclusion des entreprises agricoles entrant dans le champ d'intervention des sections 4 et 7,

à l'exclusion des entreprises de transports ferroviaires entrant dans le champ d'intervention la section 6,
à l'exclusion des mines et des carrières entrant dans le champ d'intervention de la section 5,

et à l'exclusion de la SARL SQUASH FORM (enseigne VIVA FORM) SIRET 41052765900016 sise 1 rue du Fort
Chevreuse 10000 TROYES

**Les entreprises de transport localisées et chantiers inclus au sein desdites entreprises dans les communes
suivantes :**

AIX-EN-OTHE	CRESANTIGNES	LONGCHAMP-SUR-AUJON	RUVIGNY
ARCONVILLE	CUNFIN	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
ARGANÇON	CUSSANGY	LONGPRE-LE-SEC	SAINT-AUBIN
ARRELLES	DAVREY	MACEY	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
ASSENAY	DIERREY-SAINT-JULIEN	MACHY	SAINTE-SAVINE
AUXON	DIERREY-SAINT-PIERRE	MAGNANT	SAINT-FLAVY
AVANT-LES-MARCILLY	DOLANCOURT	MAISON-DES-CHAMPS	SAINT-GERMAIN
AVIREY-LINGEY	EAUX-PUISEAUX	MAISONS-LES-CHAUURCE	ST-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
AVON LA PEZE	ÉCHEMINES	MARAYE-EN-OTHE	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
AVREUIL	ÉGUILLY-SOUS-BOIS	MARCILLY-LE-HAYER	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
BAGNEUX-LA-FOSSE	ERVY-LE-CHATEL	MARIGNY-LE-CHATEL	SAINT-LEGER-PRES-TROYES
BALNOT-LA-GRANGE	ESSOYES	MAROLLES-LES-BAILLY	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
BALNOT-SUR-LAIGNES	ESTISSAC	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	SAINT-LUPIEN
BAROVILLE	ÉTOURVY	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-MARDS-EN-OTHE
BAR-SUR-SEINE	FAUX-VILLECERF	MESNIL-SAINT-LOUP	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
BAYEL	FAY-LES-MARCILLY	MESSON	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
BERCENAY-EN-OTHE	FAYS LA CHAPELLE	METZ-ROBERT	SAINT-PHAL
BERCENAY-LE-HAYER	FERREUX-QUINCEY	MEURVILLE	SAINT-POUANGE
BERGERES	FONTAINE	MONTAULIN	SAINT-THIBAULT
BERNON	FONTAINE-MACON	MONTCEAUX-LES-VAUDES	SAINT-USAGE
BERTIGNOLLES	FONTENAY-DE-BOSSERY	MONTFEY	SOULIGNY-LES-ÉTANGS
BERULLE	FONTETTE	MONTGUEUX	SOMMEVAL
BEUREY	FONTVANNES	MONTIGNY-LES-MONTS	SOULIGNY
BLIGNY	FOUCHERES	MONTMARTIN-LE-HAUT	SPOY
BOUILLY	FRALIGNES	MONTREUIL-SUR-BARSE	THIEFFRAIN
BOURDENAY	FRAVAUX	MOUSSEY	TORVILLIERS
BOURGUIGNONS	FRESNOY-LE-CHATEAU	MUSSY-SUR-SEINE	TRAINEL
BOUY-SUR-ORVIN	GELANNES	NEUVILLE-SUR-SEINE	TRANCAULT
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	GUMERY	NEUVILLE-SUR-VANNE	TURGY
BREVIANDES	GYE-SUR-SEINE	NOE-LES-MALLETS	URVILLE
BRIEL-SUR-BARSE	ISLE-AUMONT	NOGENT EN OTHE	VALLIERES
BUCEY-EN-OTHE	JAU COURT	NOGENT SUR SEINE	VANLAY
BUCHERES	JAVERNANT	ORIGNY-LE-SEC	VAUCHASSIS
BUXEUIL	JEUGNY	ORVILLIERS-ST-JULIEN	VAUDES
BUXIERES-SUR-ARCE	JULLY-SUR-SARCE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	VERPILLIERES-SUR-OURCE
CELLES-SUR-OURCE	JUVANCOURT	PAISY-COSDON	VERRIERES
CHACENAY	LA FOSSE CORDUAN	PALIS	VILLADIN
CHAMOY	LA LOGE POMBLIN	PARGUES	VILLELOUP
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	LA LOUPTIERE-THENARD	PARS-LES-ROMILLY	VILLEMAUR-SUR-VANNE
CHANNES	LA MOTTE-TILLY	PLAINES-SAINT-LANGE	VILLEMEREUIL
CHAUURCE	LA RIVIERE-DE-CORPS	PLANTY	VILLEMOIRON-EN-OTHE

CHAPPES	LA VENDUE-MIGNOT	POLIGNY	VILLEMORIEN
CHARMOY	LAGESSÉ	POLISOT	VILLEMUYENNE
CHASEREY	LAINES-AUX-BOIS	POLISY	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
CHAUFFOUR LES BAILLY	LANDREVILLE	POUY-SUR-VANNES	VILLERY
CHENEGY	LANTAGES	PRASLIN	VILLE-SUR-ARCE
CHERVEY	LE MERIOT	PROVERVILLE	VILLE-SUR-TERRE
CHESLEY	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	PRUGNY	VILLIERS-LE-BOIS
CHESSY-LES-PRES	LES BORDES-AUMONT	PRUNAY-BELLEVILLE	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
CLEREY	LES CROUTES	PRUSY	VILLY-EN-TRODES
CORMOST	LES GRANGES	PUITS-ET-NUISEMENT	VILLY-LE-BOIS
COURCEROY	LES LOGES-MARGUERON	RACINES	VILLY-LE-MARECHAL
COURSAN-EN-OTHE	LES MAUPAS	RIGNY-LA-NONNEUSE	VIREY-SOUS-BAR
COURTAULT	LES NOËS-PRES-TROYES	RIGNY-LE-FERRON	VITRY-LE-CROISE
COURTENOT	LES RICEYS	RONCENAY	VIVIERS-SUR-ARTAUT
COURTERON	LIGNIERES	ROSIERES-PRES-TROYES	VOSNON
COUSSEGREY	LIREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VOUGREY
COUVIGNON	LOCHES-SUR-OURCE	RUMILLY-LES-VAUDES	VULAINES

Les entreprises dites généralistes à l'exclusion des entreprises de transport ferroviaire et des entreprises agricoles mais intégrant les entreprises de transport sur une partie de la ville de Troyes à l'exclusion de la SARL SQUASH FORM (enseigne VIVA FORM) SIRET 41052765900016 sise 1 rue du Fort Chevreuse 10000 TROYES délimitée comme suit :

- au Sud la rue de la République (côté pair), le boulevard Gambetta, à l'exclusion de la rue de la Paix, la commune limitrophe au Nord LA CHAPELLE SAINT LUC, au Nord- Ouest la commune des NOËS, la rue des Noës limitrophe de la commune de SAINTE SAVINE, et la commune de SAINT ANDRE LES VERGERS, le boulevard Charles Baltet, le boulevard du 1er RAM, à l'exclusion du Boulevard du 14 Juillet et la rue Raymond Poincaré (côté pair). Pour information la rue Emile Zola : > 43 et > 54.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 09/08/21. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de l'AUBE.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de l'Aube.

Fait à Strasbourg

Le 3 août 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE

DSDEN

DSDEN-JESVA-2021249-004 – Arrêté du 6 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière générale.



Arrêté n° DSDEN-JESVA-2021249-004 du 6 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière générale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret en date du 28 août 2017, portant nomination de monsieur Frédéric BABLON en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'arrêté modificatif DSDEN-Délégation jeunesse et sport du 12 février 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric Bablon, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2021, subdélégation est donnée à madame Lisa BEINZE, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de l'Aube, à l'effet de signer au nom du recteur d'académie, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU)
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric BABLON et de madame Lisa BEINZE, subdélégation de signature est donnée à mesdames Catherine BECUE, Anne DORGEVILLE, Emeline HORREAUX, conseillères d'éducation populaire et de jeunesse et à madame Laurence SAUNOT et madame Audrey CHESNAY, conseillères d'animation sportive pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles, à l'exception des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes et des arrêtés d'agrément.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aube

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BABLON



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube

**Arrêté n° DSDEN-JESVA-2021249-005 du 6 septembre 2021
portant subdélégation de signature en matière générale**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le décret en date du 28 août 2017, portant nomination de monsieur Frédéric BABLON en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2021040-0001 du 9 février 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric Bablon, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2021, subdélégation de signature est donnée à madame Lisa BEINZE, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative dans tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric BABLON et madame Lisa BEINZE, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé à mesdames Catherine BECUE, Anne Dorgeville et Emeline HORREAUX, conseillères d'éducation populaire et de jeunesse et à madame Laurence SAUNOT et madame Audrey CHESNAY, conseillères d'animation sportive pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles, à l'exception des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes et des arrêtés d'agrément.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aube



Frédéric BABLON